

**Monsieur le Ministre de la Justice Garde des Sceaux ;**

**Messieurs les Membres du Gouvernement ;**

**Monsieur le Premier Président du Conseil d'Etat ;**

**Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits Humains ;**

**Monsieur le Ministre Conseiller, Directeur Général de l'ANSI ;**

**Messieurs les membres de la Haute Autorité de Protection des données à caractère Personnel(HAPDP) ;**

**Monsieur le Commissaire du Gouvernement ;**

**Monsieur le Secrétaire Général de la (HAPDP) ;**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Techniques ;**

**Distingués invités, Mesdames et Messieurs, en vos titres et grade.**

Permettez-moi de prime abord, d'exprimer ma profonde gratitude à l'endroit des plus hautes Autorités nigériennes pour la confiance placée en nous en vue de la mise en place de la Haute Autorité de Protection des Données à caractère personnel (HAPDP).

Je tiens également à remercier et féliciter Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, pour sa disponibilité constante et son engagement sans faille à nous accompagner dans l'accomplissement de notre mission.

Mes remerciements s'adressent aussi à tous ceux qui ont effectué le déplacement de ce jour pour honorer de leur présence

la cérémonie du lancement officiel des activités de la HAPDP, sans oublier tous nos Partenaires Administratifs, Techniques et Financiers pour leur accompagnement dans le démarrage des activités de notre institution.

Je profite de la présente occasion pour remercier l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) à travers son program manager ici présente, je site Madame Sophie HOFFMANN, qui nous a offert gracieusement les équipements de cette salle de réunion et de la formation.

Je précise qu'avec l'OIM nous venons de mettre en palace un comité ad hoc chargé du suivi du renforcement du dispositif institutionnel et légal en matière de gestion des données a caractère personnel au Niger.

### **Mesdames et Messieurs.**

Permettez-moi de rappeler quelques avancées en matière de protection des données à caractère personnel.

En effet, La protection de la vie privée et des données à caractère personnel est un domaine vaste et en constante évolution.

Dès la fin des années soixante-dix, face aux risques d'atteintes à la vie privée ou encore à l'identité des personnes, certains Etats se sont doté d'une législation protectrice des individus et des données à caractère personnel les concernant.

La première loi au monde visant la protection des données personnelles a été adoptée par la **Land de Hesse**, en Allemagne. Cette loi de 1970 mettait en place une instance indépendante chargée de surveiller les traitements de données personnelles.

Néanmoins, c'était la Suède qui adoptera la première loi nationale de protection des données à caractère personnel en 1973.

### **Mesdames et Messieurs,**

Une donnée personnelle (ou donnée à caractère personnel) est une information qui concerne une personne physique, identifiée directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, pour ne citer que ceux-là.

Avec l'avancée technologique de l'informatique et les multiples possibilités économiques qui en découlent, cette question de protection des données personnelle devient centrale et suscite de nombreux débats juridiques, techniques, économiques et sociologiques.

A partir de 2008, la question de protection des données personnelles commence à prendre de l'ampleur et l'opinion publique a commencé à prendre conscience de l'aspect délicat des données personnelles.

### **Mesdames et Messieurs,**

En Afrique, depuis 2014 les Etats membres de l'Union Africaine (UA) ont adopté la Convention de l'Union Africaine sur la cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel. Par la suite, la Commission de l'Union Africaine a été appelée à élaborer des lignes directrices sur la protection des données à caractère personnel

Ces lignes directrices soulignent l'importance d'assurer la confiance dans les services en ligne, en tant que facteur clé du maintien d'une économie numérique productive et bénéfique.

L'UA a également pris des mesures importantes pour établir une zone de libre-échange continentale (ZLEC) en appui aux principes de la libre circulation des personnes, biens et services, comme en témoignent les Décisions, Déclarations, et Résolutions de sa Vingt-cinquième session ordinaire (juin 2015, Johannesburg, Afrique du Sud).

Les États membres de l'UA ont également des obligations relatives aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme, tel qu'elles sont énoncées dans les déclarations et les conventions de l'UA et des Nations Unies.

Cela inclut l'engagement de respecter, protéger et promouvoir le droit à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel. Les Lignes directrices recommandent des mesures pour réduire les risques inhérents comme le piratage des données et la fraude.

Le groupe d'experts était conscient que, pour certains États membres et décideurs politiques de l'UA, la protection des données à caractère personnel peut être un domaine relativement peu familier, ce qui peut constituer un obstacle à l'élaboration de politiques efficaces.

Les Lignes directrices visent donc à aider les États membres à élaborer des politiques et des lois sur la protection des données à caractère personnel.

## **Mesdames et Messieurs,**

C'est dans cette dynamique que le Niger a adopté la loi n° 2017-28 du 03 mai 2017, relative à la protection des données à caractère personnel, modifiée par la loi n° 2019-71 du 24 décembre 2019, conformément aux conventions internationales auxquelles le Niger a souscrit.

L'article 43 (nouveau) de ladite loi porte création de la Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP) et la définit comme étant une Autorité Administrative Indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La HAPDP est ainsi chargée de veiller à la conformité des traitements des données à caractère personnel aux dispositions des textes en vigueur. La loi définit également ses missions, son organisation et son fonctionnement.

Les membres de la HAPDP, nommés par décret pris en Conseil des Ministres, ont prêté serment le 27 novembre 2019 devant la Cours de Cassation qui les renvoyait à l'exercice de leur fonction.

S'en est suivie la mise à disposition de l'essentiel du personnel administratif par le Ministère de la Fonction Publique, la nomination des premiers responsables techniques, l'affectation d'un bâtiment par le Ministère des Finances et l'aménagement dudit bâtiment pour le rendre opérationnel.

Courant 2020, au moins six décrets ont été pris en conseil des Ministres dont le décret n° 2020-309/PRN/MJ du 30 avril

2020, Fixant les modalités d'application de la loi relative à la protection des données à caractère personnel.

**Mesdames et Messieurs,**

Comme mentionné ci-dessus le domaine de protection des données à caractère personnel étant peu familier ou carrément méconnu du grand public, nous sommes réunis aujourd'hui, sous le haut patronage du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux pour le lancement officiel des activités de la Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP).

Le cadre juridique et institutionnel étant tracé nous saisissons cette opportunité pour présenter la HAPDP, faire connaître ses missions et l'importance de la protection des données à caractère personnel.

L'activité de mise en place de notre institution sera suivie de la tenue de la première session des membres de la HAPDP qui validera son règlement intérieur et les principaux outils de travail dont les formulaires utiles et le site Web en construction ([WWW.hapdp.ne](http://WWW.hapdp.ne)).

La session des membres de la HAPDP donnera également l'orientation sur les grandes lignes du plan d'action qui nous permettra de planifier nos activités.

Au sortir de cette session, la HAPDP disposera des outils techniques nécessaires pour accomplir convenablement sa mission.

Aussi, j'exhorte toutes les personnes responsables de traitement des données à caractère personnel à se conformer

sans délai aux dispositions de la loi et s'approcher de la HAPDP pour tout éclaircissement éventuel.

**Mesdames et Messieurs,**

Comme vous pouvez le constatez, le chantier par rapport à la mise en œuvre des missions de la HAPDP est immense et les attentes du public grandes. C'est pourquoi nous demandons à l'Etat et aux Partenaires Techniques et Financiers d'accompagner notre Institution pour asseoir des bases solides d'une protection des données à caractère personnel au Niger.

**Je vous remercie.**